



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport donne suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/30) dans laquelle le Conseil m'a demandé de lui rendre compte au moins tous les quatre mois de la situation en Somalie. Il retrace les principaux faits nouveaux survenus en Somalie depuis la publication de mon précédent rapport daté du 17 novembre 2008 (S/2008/709) et porte en particulier sur les faits nouveaux d'ordre politique et les progrès réalisés dans le processus de paix de Djibouti. Il renferme des renseignements pertinents sur les efforts de consolidation de la paix, fait le point des conditions de sécurité, des activités humanitaires et de la situation des droits de l'homme ainsi que des opérations des organismes et programmes des Nations Unies en Somalie. Comme demandé par le Conseil de sécurité aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 1863 (2009), le rapport décrit les progrès accomplis vers le renforcement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'appui apporté aux institutions chargées de la sécurité et de la promotion de l'état de droit ainsi que l'élaboration de plans conditionnels en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

II. Principaux faits nouveaux survenus en Somalie

A. Faits nouveaux d'ordre politique

2. Depuis mon précédent rapport, la Somalie a été le théâtre de faits nouveaux, notamment la démission du Président, Abdullahi Yusuf Ahmed, et l'élection de Sheikh Sharif Sheikh Ahmed pour lui succéder.

3. Conformément aux engagements contractés en vertu de l'Accord de Djibouti, le 26 octobre 2008, les membres du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ont adopté, lors d'une réunion du Comité de haut niveau, une déclaration conjointe visant à mettre en place un gouvernement d'unité et un parlement sans exclusive. En novembre 2008, le Comité de haut niveau a arrêté de nouvelles modalités tendant à renforcer la coopération politique. À cet effet, les deux parties ont mis sur pied un groupe de travail chargé de définir de façon détaillée les structures à prévoir pour le gouvernement d'unité.



4. En novembre 2008, le Comité mixte de sécurité a mis au point des propositions détaillées visant à renforcer les travaux du Comité de haut niveau, en particulier s'agissant de l'application de l'accord sur la cessation des affrontements armés signé le 26 octobre 2008. Il a créé un groupe de travail en vue de l'intégration et de la restructuration de la force de police somalienne et décidé d'élaborer des plans détaillés pour la formation de forces de sécurité et de structures hiérarchiques provisoires communes. Il a également décidé de mettre sur pied une mission de vérification et de surveillance, qui serait basée à Mogadiscio et serait chargée de promouvoir un cessez-le-feu global. Cependant, tous les domaines concernés accusent du retard, faute de soutien financier et logistique. Le maintien des acquis réalisés en matière politique et de sécurité passe par l'apport immédiat d'un appui à la force de police somalienne et à la force de sécurité commune.

5. Au début de décembre, les membres de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, dirigée par Sheikh Sharif Sheikh Ahmed, sont retournés à Mogadiscio pour la première fois en deux ans, afin de commencer à mettre en œuvre l'Accord de Djibouti. La délégation a été chaleureusement accueillie à l'aéroport de Mogadiscio par les représentants du Gouvernement fédéral de transition, les partisans de l'Alliance et la population locale.

6. Le Président Abdullahi Yusuf Ahmed a officiellement annoncé sa démission dans une déclaration qu'il a faite à Baidoa le 29 décembre 2008, devant le Parlement et les membres du Gouvernement. Il a dit qu'il donnait sa démission pour éviter d'être un « obstacle à la paix » en Somalie.

7. Après la démission du Président, le Président du Parlement, Sheikh Adan Madobe, a assumé la présidence à titre intérimaire, conformément à l'article 45 de la Charte fédérale de transition, qui habilite le Parlement à élire un nouveau président dans les 30 jours. Le 12 janvier, le Président du Parlement a annoncé la formation de la Commission parlementaire sur l'élection présidentielle, chargée de superviser l'élection d'un nouveau président.

8. Le 26 janvier, le Parlement fédéral de transition a voté en faveur de la création de 275 sièges, dont 200 seraient attribués à l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et les 75 restants aux membres de la société civile, aux hommes et femmes d'affaires, aux femmes, à la diaspora et aux autres groupes d'opposition. Le 27 janvier, le Parlement fédéral de transition a ensuite adopté une motion tendant à amender la Charte fédérale de transition afin de proroger son mandat de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en août 2011. Les nouveaux membres du Parlement issus de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ont ultérieurement prêté serment.

9. Durant les négociations, mon Représentant spécial, Ahmedou Ould Abdallah, a enjoint les parties de rejeter la notion d'« exercice exclusif du pouvoir par le vainqueur politique » et de rechercher le compromis afin de mettre fin au conflit tenace qui déchire la Somalie.

10. Le 30 janvier, après deux tours de scrutin à Djibouti, le Parlement élargi a élu le Président de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, Sheikh Sharif Sheikh Ahmed, nouveau Président par intérim du pays. Sheikh Sharif a prêté serment le 31 janvier. Dans son discours d'investiture, il s'est engagé à former un gouvernement sans exclusive, à tendre la main aux groupes armés tenants de la ligne dure toujours opposés aux pourparlers de paix et à ramener la Somalie dans le giron régional. Après son entrée en fonctions, le Président a participé au Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 2 au 4 février.

11. La communauté internationale a depuis salué l'élection du Président Ahmed en se déclarant prête à coopérer avec son gouvernement en vue d'instaurer la paix et la stabilité en Somalie.

12. Le 13 février, le Président a nommé Omar Abdirashid Ali Sharmarke nouveau Premier Ministre. Le Parlement de 475 membres a donné son aval à la nomination par 410 voix contre 9, avec 2 abstentions. Le 20 février, le Premier Ministre a annoncé la formation du nouveau Gouvernement de 36 membres, que le Parlement a confirmé le 21 février. Le 23 février, le Président Ahmed est retourné à Mogadiscio, où sont également attendus le Premier Ministre et le Gouvernement.

Autres faits nouveaux

13. En novembre 2008, le Gouvernement éthiopien a annoncé son intention de retirer ses forces de Somalie au plus tard à la fin de l'année. Le 13 janvier 2009, les forces éthiopiennes ont évacué les localités suivantes du nord de Mogadiscio : l'usine de pâtes alimentaires, zone de Carafat, bâtiment Haile Barise et carrefour Towfiq. Deux jours plus tard, elles s'étaient complètement retirées de toutes les localités de Mogadiscio. Le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ont après publié une déclaration conjointe dans laquelle ils lançaient un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle déploie du personnel de maintien de la paix en Somalie. Ils ont en outre annoncé dans la déclaration que [l]es deux parties à l'Accord de paix de Djibouti élaborent de concert une initiative commune de sécurité à mettre en œuvre à mesure que les forces éthiopiennes se retirent.

14. À la suite du retrait éthiopien de Somalie, les chefs traditionnels des Mudulood, le sous-clan dominant des Hawiye à Mogadiscio, auraient signifié qu'ils ne toléreraient pas la poursuite de l'insurrection. Les notables et les dirigeants religieux de Mogadiscio ont demandé instamment aux habitants de la ville d'oublier leurs divergences et d'œuvrer à l'avènement d'une paix totale dans le pays. Les groupes de femmes de Mogadiscio se seraient associés à l'appel lancé par les notables afin que les troupes de l'AMISOM ne fassent l'objet d'aucune attaque.

15. Le mouvement Al-Shabaab insurgé, opposé au processus de Djibouti, s'est emparé pacifiquement de Baidoa, par voie de négociations avec les clans. Toutefois, la chute de Baidoa et l'occupation du bâtiment du Parlement constituent un revers pour le nouveau Parlement de transition élargi, qui ne peut vraisemblablement pas retourner à Baidoa dans le court terme.

16. Cependant, comme on l'avait craint auparavant, le groupe Al-Shabaab n'a pas envahi le pays à la suite du retrait des troupes éthiopiennes. De nouvelles milices, opérant sur une base clanique ou religieuse, comme Al-Sunna wa-al-Jamaa, ont vu le jour et sont opposées à Al-Shabaab, dont le soutien populaire déclinerait. Al-Shabaab s'est toutefois engagé à poursuivre l'insurrection et a réaffirmé son opposition au processus de paix.

17. En raison du retrait des troupes éthiopiennes de Somalie, les pressions se font plus fortes sur les troupes de l'AMISOM qui continuent d'assurer la sécurité dans les installations vitales, notamment l'aéroport, le port et le palais présidentiel. Tant qu'elle ne sera pas renforcée conformément à la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, l'AMISOM ne pourra étendre sa zone d'opérations ni exercer pleinement son mandat. Elle risque de rester la cible d'attaques insurrectionnelles perpétrées par Al-Shabaab.

18. Le 8 janvier 2009, le « Puntland » a élu M. Abdirahman Muhammad Farole comme son nouveau Président. M. Farole a adressé le 22 janvier à mon Représentant spécial une lettre dans laquelle il a réaffirmé l'appui constant du « Puntland » à toute réconciliation légitime, véritable et représentative du peuple somalien. Dans la même lettre, il a déploré que le « Puntland » ne soit pas représenté de façon adéquate dans le processus de réconciliation parrainé par l'ONU. Mon Représentant spécial a répondu que le « Puntland » était le bienvenu s'il voulait se joindre au processus de paix et que l'UNPOS était disposé à faciliter la participation de ses représentants. M. Farole s'est félicité de la nomination du Président Sharif Ahmed et a promis de collaborer avec le nouveau Gouvernement.

B. Situation en matière de sécurité

19. La situation en matière de sécurité est demeurée précaire au cours de la période considérée. Bien qu'elles se heurtent de plus en plus à une résistance armée des clans et d'autres milices locales, les forces insurgées ont pris le contrôle de villes et de localités supplémentaires. Les forces éthiopiennes ont achevé leur retrait de Mogadiscio le 15 janvier, les derniers contingents ayant, selon les informations disponibles, regagné l'Éthiopie le 25 janvier.

20. Bien que des combats généralisés ne se soient pas produits à Mogadiscio par suite du retrait éthiopien, ni les forces de l'Alliance pour une seconde libération de la Somalie ni celles du Gouvernement fédéral de transition n'ont pu se déployer immédiatement dans toutes les zones évacuées par les troupes éthiopiennes, comme cela avait été initialement prévu. Les milices issues des clans ont rapidement occupé les positions stratégiques du nord de Mogadiscio et les notables des clans ont été en mesure de maîtriser la situation par voie de négociations. À son retour à Mogadiscio le 7 février, le Président Ahmed a incité les chefs des clans et des insurgés à s'attaquer immédiatement aux problèmes de sécurité. Cependant, les attaques des insurgés contre l'AMISOM se sont intensifiées après le retrait des forces éthiopiennes; huit attaques d'envergure auraient été perpétrées contre les troupes de l'AMISOM depuis la mi-janvier, notamment plusieurs attentats à la bombe d'accotement et un attentat-suicide. Certes l'AMISOM fait valoir que ses troupes ont réagi avec modération, toutefois les médias locaux ont fait savoir que les ripostes disproportionnées ont entraîné la mort de civils. La plus meurtrière des attaques contre l'AMISOM date du 22 février et a provoqué la mort de 11 soldats de la paix burundais et fait des blessés. Les positions de l'AMISOM au port et à l'aéroport demeurent extrêmement vulnérables aux tirs de mortier en provenance de zones environnantes situées en hauteur, ce qui représente un gros risque pour la chaîne de ravitaillement de la Mission.

21. Au-delà de Mogadiscio, les forces insurgées ont consolidé leur présence dans la région du Bas-Chébéli, en progressant jusque dans les régions de Bay et de Gedo. Al-Shabaab s'est emparé de la ville portuaire de Merka en décembre 2008 : ses forces ont pris d'assaut les locaux des organismes d'aide humanitaire, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), où elles ont désarmé les gardes, volé du matériel de communication et de l'argent liquide et tenu plusieurs agents nationaux sous la menace d'armes. Au début de janvier, des informations en provenance de Kismayo indiquaient que les miliciens d'Al-Shabaab avaient arrêté jusqu'à 30 personnes dans une incursion visant des organisations non gouvernementales locales. Depuis décembre 2008, les forces d'Al-Shabaab dans d'autres régions se

heurtenant à une opposition de plus en plus vive des clans locaux. Dans la région de Galgaduud, en janvier 2009, les miliciens d'Al-Sunna wa-al-Jamaa et ceux d'Al-Shabaab se sont violemment affrontés : 35 personnes au moins auraient péri et plus de 60 auraient été blessées à Dhusamareeb. Il ressort des informations les plus récentes que les forces d'Al-Shabaab ont été chassées de la plupart des villes de la région de Galgaduud. Le 25 janvier, immédiatement après le retrait des forces éthiopiennes de Baidoa, on a assisté à des scènes de pillage systématique depuis le départ des milices du Gouvernement fédéral de transition de la ville jusqu'au moment où Al-Shabaab en a pris le contrôle en négociant avec les notables des clans locaux.

22. Compte tenu des risques énormes et des attaques directes incessantes contre les travailleurs humanitaires, les organismes des Nations Unies ont été obligés de réduire leur personnel et leurs activités. En janvier 2009, deux fonctionnaires du PAM ont été assassinés dans des incidents séparés à des points de distribution de vivres, ce qui a porté à huit le nombre total de fonctionnaires assassinés au cours des 12 mois passés. Un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies est en captivité après avoir été pris comme otage en juin 2008.

III. Mission de l'Union africaine en Somalie

23. Conformément aux dispositions de l'Accord sur la cessation des affrontements armés entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a pu aider les forces communes de sécurité des deux parties à prendre le contrôle des zones évacuées par les troupes éthiopiennes.

24. En dépit des engagements pris et du soutien financier et logistique apporté par un certain nombre de pays, les ressources disponibles ne permettent pas à l'AMISOM de mener à bien ses opérations, et l'Union africaine a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU d'apporter un appui politique, financier et logistique à la Mission. Un certain nombre de pays, notamment l'Ouganda, le Burundi et le Nigéria, ont indiqué qu'ils étaient en mesure de déployer des troupes pour l'AMISOM mais n'ont pu s'exécuter faute de ressources.

25. Dans le cadre du suivi de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, une mission d'évaluation multidisciplinaire des Nations Unies s'est rendue dans la région pour se faire une idée de la situation logistique, des conditions de sécurité et autres contingences opérationnelles ainsi que des capacités d'appui actuelles des forces de l'Union africaine. La mission a également fait des propositions concernant le soutien que devrait apporter la communauté internationale à la Somalie. Elle s'est rendue à Addis-Abeba pour des consultations avec de hauts responsables de l'Union africaine et du Gouvernement éthiopien.

26. L'Union africaine continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Équipe de planification du Secrétariat à Addis-Abeba en ce qui concerne la création d'une force et les dispositions logistiques, administratives et financières et autres à prendre pour assurer un déploiement continu de l'AMISOM et la transition entre celle-ci et l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.

IV. Conclusions de la mission d'évaluation technique

27. Dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a approuvé les prochaines mesures à prendre pour assurer la sécurité en Somalie; ces mesures ont été définies dans ma lettre du 19 décembre 2008 (S/2008/804). Il s'agit notamment : a) d'un ensemble de dispositions à l'appui de l'AMISOM lui permettant de poursuivre ses opérations; b) d'une aide au renforcement des institutions somaliennes chargées d'assurer la sécurité et le respect de la légalité, en particulier les forces communes de sécurité et de police établies dans le cadre du processus de Djibouti; c) du renforcement des capacités de l'UNPOS afin qu'il puisse véritablement soutenir le processus de paix; d) de l'établissement d'un plan d'action plus détaillé aux fins du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, notamment la définition des conditions à réunir pour qu'un tel déploiement soit mené à bien. Également dans la résolution 1863 (2009), le Conseil m'a demandé de faire rapport en détail d'ici au 30 janvier sur le dispositif d'appui logistique proposé pour l'AMISOM ainsi que sur la mise en œuvre des plans mentionnés dans ma lettre du 19 décembre concernant l'appui aux institutions somaliennes chargées d'assurer la sécurité et le respect de la légalité, et de soumettre d'ici au 15 avril un rapport sur une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, comprenant notamment des recommandations sur son mandat et ses tâches.

28. Pour donner la suite qui convenait à toutes ces demandes, le Secrétariat a envoyé une mission d'évaluation technique, dirigée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNPOS, à Addis-Abeba et à Nairobi, afin qu'elle y tienne des consultations avec l'Union africaine, l'UNPOS et l'équipe de pays des Nations Unies, le Comité mixte de sécurité, les principaux donateurs et autres parties concernées. On trouvera ci-après un résumé des conclusions de la mission d'évaluation technique dans les domaines définis par le Conseil.

29. Pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible à la mission d'évaluation technique de se rendre à Mogadiscio. Toutefois, les membres du Comité mixte de sécurité venus de Somalie, ainsi que le commandant de l'AMISOM et de hauts responsables militaires éthiopiens, ont fait connaître à la mission leur avis sur la sécurité et la situation politique sur le terrain. Le Secrétariat s'efforcera de nouveau d'envoyer une petite équipe d'évaluation à Mogadiscio avant que je rende compte au Conseil en avril, conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1863 (2009).

A. Appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie

30. La mission d'évaluation technique a tenu d'importantes consultations avec le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, ses collaborateurs immédiats, le Représentant spécial de l'Union africaine pour la Somalie, le commandant de l'AMISOM, ainsi qu'avec des donateurs et autres parties prenantes. Les recommandations de la mission d'évaluation technique s'agissant des besoins de l'AMISOM et des mécanismes d'appui proposés apparaissent de façon détaillée dans ma lettre du 30 janvier au Président du Conseil de sécurité (S/2009/60). Cette lettre décrit l'ensemble de dispositions logistiques proposées, devant être financées par prélèvement sur les contributions mises en recouvrement, et définit les besoins

devant être couverts par les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale établi par le Conseil. Elle met également l'accent sur les besoins militaires qui devront être financés par l'assistance bilatérale apportée par les États Membres.

31. Afin de faciliter la gestion de l'ensemble de l'assistance fournie à l'AMISOM, la mission d'évaluation a recommandé la création d'un service central d'appui spécialisé et indépendant qui serait basé à Nairobi mais pourrait, dès que les conditions en matière de sécurité le permettraient, déployer des éléments à Mogadiscio servant d'intermédiaires avec le quartier général de l'AMISOM et assurant les services d'appui, y compris ceux fournis par les sous-traitants commerciaux. Il existerait également une petite entité de liaison à Addis-Abeba, au sein des autres structures des Nations Unies, à l'appui de l'Union africaine. Cette entité faciliterait la planification de la transition entre l'AMISOM et une opération de maintien de la paix des Nations Unies au moment opportun. Conformément à la résolution 1863 (2009), l'équipe de planification de l'ONU basée dans les mêmes locaux que l'Union africaine resterait en place tout en étant allégée pour éviter les chevauchements.

B. Assistance apportée au renforcement des institutions somaliennes chargées d'assurer la sécurité et le respect de la légalité

32. Les dispositions provisoires adoptées par les parties somaliennes sur le plan de la sécurité dans le cadre du processus de Djibouti portent sur trois institutions clefs : le Comité mixte de sécurité, la force de sécurité commune et la force de police somalienne. Le rôle de ces institutions est de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Accord de Djibouti, notamment l'instauration de la paix, la protection des civils et la fourniture de l'assistance humanitaire. La mission d'évaluation technique a souligné que l'assistance internationale apportée au Comité, à la force de sécurité commune et à la force de police devrait avant tout contribuer à la réalisation de ces objectifs et se fonder sur un cadre politique adéquat, la mise en jeu de la responsabilité dans le domaine des droits de l'homme, un recrutement ouvert et un financement durable. En outre, ces institutions devraient jeter les bases de la stratégie et de l'architecture nationales en matière de sécurité. Il convient de s'employer à ce qu'il existe des mécanismes et des capacités de contrôle civils au sein des systèmes judiciaire et carcéral.

33. Les recommandations de la mission d'évaluation technique ont pour objectif de renforcer les capacités de l'UNPOS de soutenir le processus de Djibouti, d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de contribuer à l'amélioration de la sécurité, des droits de l'homme, de la justice et du système carcéral, du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et des activités de lutte antimines. Elles tiennent également compte de l'assistance que devront apporter les partenaires bilatéraux à l'établissement des institutions chargées d'assurer provisoirement la sécurité en Somalie. Dans l'ensemble du secteur, la mission d'évaluation technique reconnaît que le PNUD a déjà mené bon nombre d'activités dans le cadre de son programme pour l'état de droit et la sécurité et que toute activité complémentaire devrait faciliter la réalisation des projets existants tout en évitant les doubles emplois.

34. Ces recommandations devraient par conséquent être à la base du renforcement de l'UNPOS et d'un appel aux donateurs pour le Fonds d'affectation spéciale envisagé dans la résolution 1863 (2009).

35. Il convient de noter que pour pleinement appliquer les mesures recommandées par la mission d'évaluation, il faudrait déployer davantage de personnel international en Somalie, ce qui est impossible vu les problèmes de sécurité actuels. Il importe que la sécurité s'améliore, que le processus de paix progresse et que le personnel de l'ONU coure moins de risques pour que les activités prennent progressivement de l'ampleur et que le personnel de l'ONU puisse se rendre à Mogadiscio. La détérioration de la situation en matière de sécurité ou le statu quo nécessiterait la réévaluation et même la suspension de certains des programmes envisagés, certains éléments critiques pouvant toutefois être mis en œuvre sans que du personnel soit sur place (en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme).

Réforme du secteur de la sécurité

36. La mise au point d'un cadre de gouvernance pour le secteur de la sécurité est un objectif clef pour la promotion de la stabilité en Somalie. Bien que l'insécurité et le manque de capacités locales rendent toute intervention générale dans le secteur de la sécurité problématique, l'Organisation des Nations Unies devrait être prête dès le début de l'opération à fournir conseils et assistance aux parties somaliennes sur les questions liées à la réforme du secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne la mise en cause de la responsabilité, les cadres juridiques et le contrôle, et à procéder à une évaluation du secteur de la sécurité nationale lorsque les conditions le permettront, à l'appui des autorités locales. La mission d'évaluation technique a par conséquent recommandé le déploiement immédiat d'un conseiller pour la réforme du secteur de la sécurité auprès de l'UNPOS qui serait chargé de fournir des avis stratégiques au Représentant spécial du Secrétaire général et aux responsables de haut niveau ainsi qu'au Comité mixte de sécurité et autres homologues somaliens compétents.

Comité mixte de sécurité et force de sécurité commune

37. Selon la mission d'évaluation technique, la priorité la plus immédiate était d'identifier les ressources nécessaires à l'appui aux opérations du Comité mixte de sécurité et aux activités des forces existantes du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie qui occupent les zones évacuées par les forces éthiopiennes. À titre temporaire, l'AMISOM sera chargée de fournir aliments, eau et carburant, qui seront financés par les partenaires bilatéraux. Toutes les parties prenantes ont indiqué à la mission d'évaluation technique qu'il s'agissait là d'une mesure essentielle pour prévenir les désertions et la désintégration des forces.

38. La mission d'évaluation technique a recommandé que l'assistance porte principalement sur trois priorités. En premier lieu, il convient de fournir le financement de base et l'appui logistique permettant au Comité mixte de sécurité de continuer à fonctionner efficacement et de façon concertée à Mogadiscio. En outre, l'Organisation des Nations Unies devrait fournir des conseils au Comité pour lui permettre de gérer les forces du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie qu'il contrôle, et notamment de mener les opérations d'enregistrement, de versement de soldes, de recrutement et de contrôle

et de procéder à l'intégration officielle desdites forces dans la force de sécurité commune de 5 000 hommes prévue par le processus de Djibouti.

39. En deuxième lieu, il est essentiel, à court terme, de maintenir en existence les forces du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie jusqu'à ce que la force de sécurité commune soit en place et opérationnelle. Certains donateurs ont indiqué qu'ils étaient prêts à continuer à faire transiter leur aide par l'AMISOM. Toutefois, le versement de la solde est une question essentielle non encore résolue. Les donateurs ont demandé à l'ONU de contribuer à la mise en place d'un mécanisme permettant de s'assurer que l'Union africaine fait une utilisation transparente des fonds à cet égard. La mission d'évaluation technique a recommandé qu'il soit fait appel à des consultants.

40. En troisième lieu, après l'établissement de la force de sécurité commune, l'UNPOS facilitera les discussions entre le Comité mixte de sécurité et les partenaires bilatéraux en vue d'identifier les entités internationales susceptibles d'aider les parties somaliennes à former et assister la force de sécurité commune, sur la base de l'aide fournie à la Sierra Leone et au Libéria. Différentes options se présentent, allant de types de formation offerts entièrement par un donateur bilatéral à d'autres offerts principalement par les forces de l'AMISOM, le financement et l'équipement provenant des donateurs. Conformément à la résolution 1863 (2009), un fonds d'affectation spéciale, géré par l'UNPOS, permettra d'acheminer l'assistance fournie par les donateurs.

Force de police somalienne

41. Le Comité mixte de sécurité a décidé, au cours de l'atelier qui s'est tenu en novembre 2008 à Naivasha (Kenya) sous les auspices du PNUD, de créer une force de police civile de 10 000 hommes conforme à la législation somalienne et aux normes internationales. Actuellement, la force de police somalienne, dont le financement est assuré par la communauté internationale, se compose de 2 770 officiers de police du Gouvernement fédéral de transition formés dans le cadre du Programme du PNUD pour l'état de droit et la sécurité. Cette force de police a toutefois un besoin urgent d'équipement et d'infrastructures de base. Bien que les officiers n'aient pas été payés en 2008, ils le sont désormais de façon rétroactive. Le PNUD, en étroite collaboration avec le contingent de police de l'Union africaine, a également repris la formation de formateurs et prévoit de former 2 000 recrues supplémentaires au cours des trois prochains mois en Somalie, sous réserve néanmoins de l'obtention des ressources nécessaires au paiement des salaires. La police de l'Union africaine contribue au suivi, à la supervision et à la formation des officiers qui sont encore en fonctions.

42. À court terme, la force de police somalienne a besoin de conseils, d'une formation continue et d'un appui logistique par le biais du Fonds d'affectation spéciale. L'un des défis à relever immédiatement est la création de mécanismes de gouvernance civile et de responsabilisation. La gestion financière et administrative constituera également une priorité. À moyen terme, la mise en place d'infrastructures et la formation spécialisée de la police seront essentielles. À plus long terme, il importera de mettre en œuvre un programme global de réforme et de restructuration de la police qui soit conforme à la stratégie nationale concernant le secteur de la sécurité.

43. La mission d'évaluation technique a souligné la nécessité de coordonner l'assistance entre les divers intervenants internationaux, y compris le PNUD, le

Département des opérations de maintien de la paix, l'Union africaine et les donateurs bilatéraux. La mission d'évaluation technique a recommandé à cet égard que le programme de formation du PNUD constitue le fondement de l'appui continu apporté à la force de police somalienne. Dans le cadre d'une stricte répartition des tâches, le PNUD formera 4 000 officiers supplémentaires en 2009, tandis que la police de l'AMISOM aidera le Comité mixte de sécurité à enregistrer, conseiller et superviser la police déjà formée et à mettre au point des plans de réforme et de restructuration. L'Union africaine prévoit de déployer 270 conseillers pour les questions de police et chargés de l'encadrement auprès de l'AMISOM à cet effet. Des conseillers supplémentaires de la Police des Nations Unies affectés à l'UNPOS, venant initialement de la force de police permanente, aideront l'AMISOM et fourniront des conseils au Comité mixte de sécurité. Les experts de la Police des Nations Unies et de l'Union africaine soutiendront également la réalisation par le Comité mixte de sécurité et la force de police somalienne d'une analyse des besoins en matière de formation à moyen terme.

Droits de l'homme

44. La mission d'évaluation technique a noté que la situation en matière de droits de l'homme en Somalie avait été l'une des plus négligées au monde, compte tenu de la portée des atrocités qui y avaient été commises au fil des ans. Les droits de l'homme doivent demeurer un élément essentiel du processus de paix de Djibouti ainsi qu'une priorité des institutions provisoires créées dans ce cadre.

45. En Somalie, la présence de l'ONU pour ce qui est des droits de l'homme consiste en deux conseillers somaliens du PNUD pour les droits de l'homme déployés à Garowe (Puntland) et Hargeisa (Somaliland), dont le rôle est d'assurer la prise en compte de ces droits dans les programmes du PNUD. L'UNPOS dispose d'un petit service s'occupant des droits de l'homme au siège, à Nairobi. La mission d'évaluation technique a recommandé que cette capacité soit renforcée grâce à trois postes supplémentaires, l'accent étant mis sur la nécessité pour les institutions provisoires chargées de la sécurité d'adopter une perspective fondée sur les droits de l'homme et la poursuite de la mise au point de mécanismes garantissant la justice et la responsabilisation dans le cadre du processus de Djibouti, notamment grâce à la sensibilisation de la société civile et au groupe de travail sur la justice créé en novembre 2008.

Justice et système carcéral

46. L'aggravation récente de la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme dans le sud et le centre de la Somalie a considérablement entravé l'assistance internationale au secteur de la justice en Somalie, le personnel international ayant dû être évacué de la région. À la suite du meurtre de plusieurs juges en 2008, le système de justice formel séculier de la Somalie est devenu quasiment inopérant, bien qu'il ait été fait état de la tenue d'audiences à Mogadiscio et à Baidoa. En 2008, le PNUD a fourni une assistance à la formation judiciaire ainsi qu'un soutien logistique et a participé à des activités de supervision et, en dépit de la situation actuelle en matière de sécurité, continue de soutenir les juristes locaux à Baidoa et à Mogadiscio ainsi que les facultés de droit des deux universités de Mogadiscio. En collaboration avec le PNUD, l'UNPOS a pris contact avec les autorités judiciaires somaliennes sur les normes à respecter en matière de droits de l'homme. Toutefois, les plans visant à remettre sur pied l'infrastructure judiciaire ont été mis de côté pour des raisons de sécurité. Compte tenu de l'importance

croissante des institutions judiciaires et des ressources en la matière pour faire progresser le processus de paix, la mission d'évaluation technique a recommandé le déploiement d'un conseiller en affaires judiciaires auprès de l'UNPOS, chargé de fournir des avis techniques au Représentant spécial du Secrétaire général et de préparer les activités à mener ultérieurement en étroite coordination avec le PNUD.

47. Pour ce qui est du système carcéral, les années de conflit et de mauvaise gestion s'ajoutant à une infrastructure déplorable se sont traduites par des conditions carcérales lamentables en Somalie. Les prisons ne disposent en général pas des installations sanitaires ni de l'équipement médical de base, ne sont pas approvisionnées en eau, n'ont pas de système d'assainissement et ne sont pas conformes à l'ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies en 1955. Il existe un risque de voir la crise en matière de droits de l'homme s'aggraver au sein du système carcéral. La mission d'évaluation technique a toutefois noté que les parties somaliennes étaient prêtes à accepter un appui international, en particulier dans le domaine de la formation du personnel carcéral national et de l'amélioration des infrastructures carcérales, notamment la sécurité dans les prisons. La mission d'évaluation technique a recommandé le déploiement d'un conseiller en affaires carcérales auprès de l'UNPOS chargé de renforcer les liens avec les acteurs nationaux, de fournir des conseils au Représentant spécial du Secrétaire général et d'œuvrer à la mise au point d'un cadre de coopération commun avec le PNUD, qui a procédé à une évaluation des prisons et facilité la reconstruction de certaines prisons dans le centre et le sud de la Somalie, à Hargeisa (Somaliland) et à Grado (Puntland).

Désarmement, démobilisation et réintégration

48. La mise en œuvre de programmes durables de désarmement, démobilisation et réintégration des divers groupes armés en Somalie et de contrôle des armes aux mains des civils est essentielle pour l'instauration d'une paix durable. La planification et la mise sur pied d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration en Somalie exigeront une assistance considérable de la part de la communauté internationale, la synchronisation avec la mise en place de la force de sécurité commune et l'adoption de toute une série d'initiatives, y compris des activités de désarmement, démobilisation et réintégration traditionnelles et des programmes moins traditionnels de contrôle des armes et de sécurité communautaire qui tiendront compte de la situation complexe régnant dans le pays et des enseignements tirés de précédentes initiatives de l'ONU conformes aux normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Le PNUD a entrepris de planifier les besoins pour le sud et le centre de la Somalie avec tous les partenaires compétents. Il a soutenu la réintégration de quelque 1 800 membres des anciennes forces de sécurité au Somaliland et au Puntland et d'environ 500 membres de milices indépendants à Mogadiscio. La planification et la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration dans le sud et le centre de la Somalie ont depuis lors été suspendues pour des raisons de sécurité. Conformément à la résolution 1863 (2009), la mission d'évaluation technique a recommandé que la priorité immédiate de l'UNPOS soit de renforcer les capacités du Comité mixte de sécurité dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de soutenir la création d'organes chargés de mettre en œuvre les activités de désarmement, démobilisation et réintégration et de promouvoir la planification rapide et la diffusion de l'information, en coordination avec le PNUD.

Lutte antimines

49. Les activités de lutte antimines dans le sud et le centre de la Somalie, menées sous les auspices du PNUD, ont connu un succès relatif et été plutôt bien acceptées par les diverses parties en présence. Toutefois, compte tenu de la situation en matière de sécurité, le PNUD a suspendu ses activités dans le centre et le sud du pays à la fin de 2008. Il est en train de mettre en œuvre un programme de lutte antimines avec le Service de la lutte antimines (SLAM) en prévoyant un partage des responsabilités. Le SLAM s'occupera du sud et du centre du pays et le PNUD, du Puntland et du Somaliland. Le SLAM a assumé la gestion du programme de lutte antimines dans le sud et le centre de la Somalie à compter du 6 février 2009, la période de transition devant s'achever le 31 mars. Le programme se poursuivra grâce à l'UNPOS à partir des bureaux de Baidoa ou d'un autre lieu situé dans la région en fonction de la situation en matière de sécurité. Les activités du PNUD au Somaliland et au Puntland se poursuivent.

C. Consolidation de la paix au Somaliland et au Puntland

50. La mission d'évaluation technique a noté que l'équipe de pays des Nations Unies menait d'importantes activités au Somaliland et au Puntland dans le cadre du plan de transition de l'ONU (2009/10). Il s'agit notamment d'initiatives de surveillance des droits de l'homme et de renforcement des capacités d'activités; de formation du personnel carcéral et de construction de deux prisons modèles; d'activités intensives de formation et de renforcement de la police; et de renforcement des capacités des Ministères de l'intérieur. Bien que le Conseil de sécurité accorde actuellement toute son attention à l'évolution de la situation dans le sud et le centre de la Somalie, la mission d'évaluation technique a noté qu'il convenait de contribuer à consolider la stabilité relative que la population du Somaliland et du Puntland s'était montrée remarquablement déterminée à préserver. À cet effet, la mission d'évaluation technique a recommandé au Bureau d'appui à la consolidation de la paix d'envisager d'utiliser les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix pour élargir les activités de consolidation de la paix menées par l'équipe de pays des Nations Unies.

D. Groupe d'intervention navale

51. Dans ma lettre du 19 décembre 2008, j'avais évoqué la possibilité de créer un groupe d'intervention navale, comprenant notamment un élément capable d'effectuer des missions à Mogadiscio, pour soutenir l'AMISOM et le processus de paix en Somalie. Cette force aurait pour mission d'appuyer l'AMISOM dans les situations d'extrême urgence, de soutenir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie dans ses activités en faveur du processus de paix, d'être en liaison avec la future force de sécurité commune, d'évaluer la situation en matière de sécurité et de déterminer l'utilité d'une force terrestre de stabilisation. Elle permettrait dans un premier temps d'établir une base en mer, à partir de laquelle se déploieraient des éléments constituant une force de stabilisation terrestre chargée de mettre en œuvre l'opération de maintien de la paix des Nations Unies destinée à prendre la suite de l'AMISOM.

52. Après consultation avec l'AMISOM, la mission d'évaluation technique a conclu que cette force basée en mer ne serait pas nécessaire si les capacités de

l'AMISOM étaient renforcées et améliorées comme prévu. En revanche, si la situation se détériorait, le Conseil pourrait réexaminer cette possibilité. Dans l'intervalle, comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 30 janvier 2009 adressée au Conseil, il est urgent de doter l'AMISOM de moyens de défense côtière pour protéger les voies de transport et de ravitaillement.

E. Préparatifs en cas de création d'une opération de maintien de la paix

53. En réponse au Conseil qui lui avait demandé, pour le 15 avril au plus tard, un rapport sur la possibilité d'établir une opération de maintien de la paix, la mission d'évaluation technique a recensé les conditions minimales nécessaires au bon déroulement d'une telle opération : a) la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Somalie, rassemblant les parties au processus de Djibouti et d'autres encore; b) la création et la mise sur pied d'une force de sécurité commune à Mogadiscio; c) le respect d'un cessez-le-feu véritable; d) la suppression des postes de contrôle illégaux; e) l'engagement actif des parties au processus de Djibouti d'y faire participer les groupes restés à l'écart; f) le feu vert de toutes les parties principales pour le déploiement; et g) l'annonce par les États Membres de contributions suffisantes au titre des contingents et des moyens militaires.

54. Pour qu'une opération de maintien de la paix puisse être déployée, sous réserve que les conditions nécessaires à son bon fonctionnement soient en place et que le Conseil de sécurité en ait ainsi décidé, il faudra mettre en œuvre le plan d'action mis à jour décrit aux paragraphes 55 à 68 ci-dessous.

Composante militaire

55. À ce jour, le plan d'action prévoit que la composante militaire de la mission instaure les conditions de sécurité nécessaires au processus de paix et rétablisse les institutions publiques dans l'ensemble du pays. Ses principales fonctions consisteront à aider le Comité mixte de sécurité à contrôler le cessez-le-feu et appliquer les mesures de sécurité prévues aux termes de l'Accord de Djibouti; à protéger le personnel et les biens de l'Organisation des Nations Unies; et à participer à diverses activités de consolidation de la paix, telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le contrôle des armes et l'organisation d'élections. Il s'agira ainsi de mettre en place dans le pays une administration pleinement représentative et efficace et des institutions fédérales capables de garantir le minimum de sécurité nécessaire au pays pour permettre de réduire progressivement la composante militaire de l'ONU.

56. L'appui militaire aux activités menées dans le cadre de l'aide humanitaire, de la reconstruction et du développement (acheminement de l'aide, retour des réfugiés et des déplacés, protection des civils) nécessite un examen plus approfondi. Les intervenants humanitaires opérant en Somalie estiment qu'en fonction de la situation en matière de sécurité, la participation de soldats de la paix à l'acheminement de l'aide risque de compromettre l'espace humanitaire et qu'un mandat les autorisant à intervenir physiquement pour protéger les civils risque de nuire à l'image d'impartialité de la force. Je fournirai dans mon rapport d'avril des recommandations à ce sujet, compte tenu de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité.

57. Sous réserve d'une définition plus précise des tâches au cours du processus de préparation des missions intégrées et d'une évaluation sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix estime qu'il faudra déployer quelque 22 500 militaires dans cinq secteurs de la taille d'une brigade dans le sud et le centre de la Somalie. Le point de départ sera Mogadiscio, où seront déployés l'état-major de la force et deux brigades, dont une brigade composite comprenant un bataillon mécanisé, un bataillon d'infanterie et un bataillon de marine chargés d'assurer la sécurité en mer et dans les aéroports et la protection des points sensibles; et une brigade homogène, composée de trois bataillons d'infanterie et de trois compagnies mécanisées, qui constitueront une force d'intervention rapide. Un autre bataillon mécanisé servira de réserve de théâtre. Des hélicoptères de manœuvre et d'attaque assureront l'appui de quatre secteurs. Il faudra doter les cinq secteurs de spécialistes du génie de combat et du génie infrastructure.

58. Une composante navale comprenant des navires de soutien logistique, un chaland de débarquement, des navettes côtières et des frégates sera nécessaire pour protéger les convois maritimes de ravitaillement et d'aide humanitaire des Nations Unies. Le soutien sanitaire des forces sera assuré dans chaque secteur par un hôpital de niveau II et à Mogadiscio par un hôpital de niveau III, et par des moyens d'évacuation sanitaire aérienne. Dans un premier temps, le soutien logistique sera confié exclusivement à des militaires, puis progressivement à des civils se voyant offrir des contrats, lorsqu'il sera procédé à de nouveaux recrutements et que les infrastructures locales seront reconstruites. Parmi les autres unités d'appui, on trouvera la police militaire, des compagnies des services de sécurité dans l'état-major de chaque secteur, des unités de forage de puits et des unités autonomes de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs et de transmissions.

Logistique

59. Dans un premier temps, l'appui sera assuré essentiellement par des unités militaires. Les contrats mis en place à l'origine pour appuyer l'AMISOM seront prolongés pour assurer le bon fonctionnement de l'opération de maintien de la paix. Il sera largement fait appel au transport maritime stratégique pour atteindre les ports de Somalie, les zones administratives de chaque secteur devant être ravitaillées par transport militaire et aérien. Il faudra sans doute créer une base d'appui hors des frontières de la Somalie afin de limiter la présence civile de l'ONU dans ce pays et de disposer d'une zone d'étape sécurisée pour le ravitaillement et l'équipement devant être acheminés vers la zone d'opérations. Il sera essentiel qu'un groupe d'intervention navale prêt à réagir garantisse la protection des navires commerciaux transportant le ravitaillement et l'équipement de l'ONU vers les ports de la Somalie. Tous les nouveaux effectifs militaires ou de police devront être autonomes et disposer de matériel solide et de grande qualité. Avant le déploiement, le PNUE sera chargé de réaliser une étude d'impact sur l'environnement.

Police

60. L'opération de maintien de la paix comprendra une composante police civile (Police des Nations Unies) qui sera déployée dans un environnement sécurisé par les forces de l'ONU. Sa mission consistera à guider, surveiller, conseiller et former la force de police somalienne dans le domaine du maintien de l'ordre, complétant ainsi l'action du PNUD; à fournir aux institutions somaliennes conseils et assistance pour maintenir l'ordre au niveau local, procéder à des enquêtes, réformer la police, se

restructurer et se reconstruire; et à faciliter l'approvisionnement en matériel et la mise en place d'infrastructures. Sous réserve d'une évaluation sur le terrain, on estime à 1 500 agents et huit unités constituées (de 140 membres chacune) l'effectif maximum de la Police des Nations Unies qui assurera la protection du personnel et du matériel de l'ONU et effectuera des patrouilles aux côtés de la force de police somalienne.

Composante civile

61. La mission aura une composante civile qui entreprendra toutes les activités habituelles d'une opération de maintien de la paix pluridimensionnelle, déterminées en fonction des exigences liées au processus de paix et de la nécessité de compléter les activités en cours de l'équipe de pays des Nations Unies. Son rôle précis et sa marge de manœuvre dépendront de l'évolution du processus de paix, ainsi que des relations de ses différents éléments avec leurs homologues somaliens. Ces caractéristiques seront définies et précisées lors du processus de préparation des missions intégrées, puis consignées dans mon rapport d'avril.

Concept de transition

62. Sous réserve que les conditions minimales requises soient réunies et que le Conseil de sécurité en décide ainsi, l'opération de maintien de la paix des Nations Unies remplacera l'AMISOM sur le terrain et fera passer ses composantes sous son commandement. Mon rapport d'avril présentera une évaluation détaillée et des recommandations sur la situation.

63. Le commandant de la force des Nations Unies et les spécialistes de la planification de l'état-major de la mission seront recrutés tôt pour pouvoir participer à la mise au point définitive du plan de transition avant d'être déployés sur le terrain. Lors du lancement de la mission, certains éléments de la force se déploieront à Mogadiscio pour procéder au transfert d'autorité en collaboration avec l'AMISOM.

64. Les forces de l'AMISOM à même de passer sous le contrôle de l'ONU pourront le faire lors du transfert d'autorité. Celles qui ne le peuvent pas seront remplacées ou relevées par de nouveaux contingents militaires. Le commandement de l'opération sera transféré de l'Union africaine à l'ONU dès que l'état-major de la mission des Nations Unies sera opérationnel. Dans les premiers temps, une équipe de la Force de police permanente des Nations Unies sera déployée afin, notamment, de coordonner la relève de la police de l'Union africaine et de préparer le terrain avant le déploiement de la Police des Nations Unies qui, par ailleurs, absorbera ses agents affectés au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

65. Dans les conditions de sécurité et la situation humanitaire actuelles, le déploiement devrait commencer par le secteur n° 5 (district de Benadir et Mogadiscio) et le secteur n° 4 (districts du Chébéli), qui abrite le port secondaire de Merka et compte de nombreux déplacés, se poursuivre par le secteur n° 1 (districts de Galgaduud et de Mudug), où se trouvent les plus vastes camps de déplacés, puis par le secteur n° 2 (districts du Hiran, de Bay et de Bakool), plus dangereux, et se terminer par le secteur n° 3 (Gedo et les deux districts de Djouba), qui abrite Kismayo. Cet ordre est susceptible de changer, le moment venu, en fonction de l'évolution des conditions de sécurité et de la disponibilité des contingents.

Planification en cours et autres solutions possibles

66. Le Secrétariat mettra régulièrement à jour les plans de déploiement, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et des exigences liées au processus politique. Ces facteurs détermineront le concept d'opérations et l'effectif final des soldats de la paix. Si les conditions de sécurité s'améliorent, on aura besoin de moins de moyens et d'éléments de protection des forces. Par ailleurs, le nombre de secteurs devra être ajusté en fonction de la zone d'opérations. Il sera par exemple possible de créer un secteur de plus pour couvrir le Puntland si la situation politique l'exige.

67. À l'inverse, si les conditions de sécurité ne s'améliorent pas et que le Conseil de sécurité décide malgré tout de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il faudra créer une force dotée des moyens dont dispose une force multinationale pour lui permettre à la fois de s'acquitter de son mandat et de se protéger. Une force de ce type devra disposer des moyens militaires prévus pour la force multinationale de stabilisation, décrits dans mon rapport de novembre 2008. Si les conditions de sécurité se détériorent de façon sensible, le Conseil pourra décider de réexaminer d'autres solutions, comme la création d'un groupe d'intervention navale.

68. À cet égard, je prends note des vues de plusieurs membres du Conseil qui ont indiqué que la décision de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies n'a pas encore été prise et qu'elle le sera à la lumière de toutes les circonstances. Dans l'attente de la décision du Conseil, le Secrétariat continuera d'envisager toutes les solutions possibles. Je formulerai, au besoin, de nouvelles recommandations dans mon rapport d'avril.

V. Activités des Nations Unies et de la communauté internationale

69. Le Groupe de contact international sur la Somalie s'est réuni le 16 décembre à New York, sous la présidence de mon Représentant spécial. Dans le communiqué diffusé à l'issue de cette réunion, le Groupe de contact s'est notamment déclaré profondément préoccupé par l'enlèvement du conflit entre les dirigeants des institutions fédérales de transition et a exhorté ces derniers à coopérer dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Il s'est félicité de la déclaration du 26 octobre sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale et d'un parlement plus représentatif, ainsi que de l'accord de cessez-le-feu et de l'accord du 24 novembre portant création d'un mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu. Il a salué le travail important accompli par l'AMISOM et appelé la communauté internationale à se mobiliser pour lui fournir des ressources et un appui matériel. Le Groupe de contact a également invité toutes les parties à permettre le libre accès d'une aide humanitaire vitale; il a condamné la piraterie et souligné qu'il fallait mettre en place une stratégie globale pour s'attaquer à ses causes profondes; enfin, il s'est déclaré profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme et a demandé qu'il soit mis un terme au climat d'impunité qui continue de régner dans le pays.

70. Depuis la parution de mon dernier rapport, l'équipe de pays des Nations Unies s'est employée à redéfinir les priorités de son plan de transition, dans le cadre de son action en vue d'un relèvement et d'un développement accélérés là où ils seront

possibles, afin de compléter les activités humanitaires en cours. Elle a donné la priorité aux secours vitaux organisés dans les régions du Somaliland et du Puntland, à la prestation de services essentiels, à la protection ou à l'amélioration des moyens d'existence, aux activités favorisant la sécurité et la stabilité des institutions, à la lutte contre le VIH/sida et à la défense de l'égalité des sexes et des droits de l'homme au sein des populations touchées par des situations d'urgence. Il convient de noter qu'à la fin du mois de décembre, près de 147,8 millions de dollars des États-Unis avaient été mobilisés pour financer les activités de relèvement et de développement en Somalie, ce qui représentait 76 % de l'objectif fixé pour 2008 par le plan de transition.

VI. Situation humanitaire

71. Les dernières estimations concernant la sécurité alimentaire, que le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a effectuées en décembre 2008 et janvier 2009, confirment que plus de 3 millions de personnes en Somalie continueront d'avoir besoin d'une aide alimentaire.

72. Les régions centrales de Mudug et de Galgaduug sont les plus touchées, en raison de l'aggravation de la sécheresse. La situation dans ces régions a été exacerbée par les récents conflits qui ont entraîné des déplacements massifs de population, totalement perturbé l'activité économique et limité l'accès des organismes humanitaires aux populations touchées.

73. Les évaluations de la situation nutritionnelle réalisées en novembre et décembre 2008 confirment que les taux de malnutrition aiguë dans de nombreuses parties du pays sont toujours au-delà du seuil d'urgence. Les régions les plus gravement touchées restent la région centrale et les régions de Gedo et de Bakool, la zone située le long de la côte du « Somaliland » constituant un nouveau sujet de préoccupation. Les taux de malnutrition aiguë continuent d'être élevés parmi les personnes déplacées à Bossaso et Gaalkacyo. Toutefois, une certaine amélioration de la situation nutritionnelle a été enregistrée dans le sud, en particulier dans les régions du Chebeli, grâce à une combinaison de facteurs, notamment l'action humanitaire à grande échelle qui y est menée et qui doit continuer d'être renforcée pour éviter que la situation ne se détériore davantage. Cette légère amélioration tient à une saison des pluies du *Deyr* presque normale et à une baisse des prix des denrées alimentaires aussi bien importées que locales. Toutefois, le coût des denrées alimentaires et des articles non alimentaires de base reste hors de portée d'une grande partie des populations urbaines les plus pauvres et les plus vulnérables.

74. Au cours de la période considérée, les problèmes de sécurité ont continué d'entraver les opérations humanitaires dans l'ensemble de la Somalie. Au total, 34 agents humanitaires ont été tués en Somalie en 2008, 26 ont été enlevés et 13 étaient encore en captivité à la fin de janvier 2009.

75. Au cours de la première semaine de janvier, deux fonctionnaires du Programme alimentaire mondial (PAM) ont été brutalement assassinés dans le sud de la Somalie alors qu'ils surveillaient la distribution de l'aide alimentaire. Par la suite, le PAM a décidé de poursuivre ses opérations jusqu'à ce que tous les produits alimentaires (soit 57 000 tonnes au total) aient été distribués dans les régions du sud et du centre de la Somalie, tout en exigeant que toutes les régions concernées lui

donnent par écrit l'assurance qu'il opérerait dans un environnement sécurisé. Sans une telle assurance, il mettrait fin à ses opérations dans la zone en question. Cela aurait une sérieuse incidence, étant donné qu'en 2008, le PAM a expédié près de 260 000 tonnes de produits alimentaires en Somalie, soit environ quatre fois plus qu'en 2007, et a fourni tous les mois une aide alimentaire à plus de 1,5 million de Somaliens.

76. Au cours des mois à venir, des personnes déplacées devraient rentrer à Mogadiscio, quoique en petit nombre. En janvier 2009, plus de 16 000 personnes déplacées sont retournées dans la ville. Des aliments préparés continuent d'être fournis quotidiennement à 80 000 bénéficiaires à risque.

77. Malgré ces retours, la situation en matière de sécurité demeure extrêmement instable. Au cours de la dernière semaine de janvier, quelque 10 000 civils se sont enfuis des districts de Dharkenley et de Wadajir, dans le nord-est de Mogadiscio pour échapper à l'avancée des milices islamistes. La plupart des personnes déplacées se sont installées dans d'autres quartiers de Mogadiscio ou à la périphérie. Des milliers de résidents de Mogadiscio qui restent sur des sites de populations déplacées à l'extérieur de la ville hésitent beaucoup à retourner dans leurs foyers ou ont peur de le faire, ou en sont dissuadés par le manque d'eau, d'assainissement et de services de santé, ainsi que par la menace de la reprise des affrontements. Certains ont vu leurs maisons détruites ou pillées et craignent les dangers des mines terrestres et des engins non explosés qui abondent dans la capitale. D'autres, victimes d'anciens conflits, ont été enlevés de force de camps de personnes déplacés de Mogadiscio et n'ont pas de maisons où retourner.

78. Compte tenu de l'absence générale de sécurité et de l'assistance limitée fournie à Mogadiscio, les retours en masse sont peu probables. Par conséquent, les organismes humanitaires poursuivront leurs activités, au niveau d'assistance actuel, en particulier dans le couloir d'Afgooye et dans les régions centrales.

79. Au cours du dernier trimestre de 2008, on a continué de prêter assistance à 580 000 personnes déplacées dans le couloir d'Afgooye-Mogadiscio. Le PAM a donné des rations alimentaires mensuelles à 400 000 personnes déplacées. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires ont fourni à 180 000 personnes déplacées et à leurs communautés d'accueil un approvisionnement en eau salubre transportée quotidiennement par camion-citerne, amélioré les conditions d'assainissement et assuré la promotion de l'hygiène. Parallèlement, l'UNICEF appuie la mise en place de systèmes permanents d'approvisionnement en eau qui remplaceront l'opération de transport de l'eau par camion qui ne peut se poursuivre indéfiniment.

80. Par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales locales et internationales, l'UNICEF a continué d'assurer une éducation d'urgence aux enfants déplacés vivant dans des camps le long du corridor d'Afgooye et dans la périphérie de Mogadiscio. Dans ces zones, plus de 7 000 nouveaux élèves déplacés (dont 3 400 filles) ont ainsi eu accès à l'éducation grâce à l'ouverture de 43 salles de classe additionnelles (dans des constructions traditionnelles et sous tentes). Dans l'ensemble, près de 14 000 nouveaux élèves déplacés ont été inscrits dans des écoles d'urgence à Afgooye et à Mogadiscio en 2008, soit une augmentation de 200 % des inscriptions par rapport à 2007.

81. En janvier 2009, l'appel humanitaire de 2008 pour la Somalie était financé à 71 %. À la fin de 2008, le Fonds d'intervention humanitaire avait alloué plus de

14 millions de dollars à 51 projets, dont 62 % étaient exécutés par des organisations non gouvernementales somaliennes, directement ou en partenariat avec des organisations internationales. Quelque 11,7 millions de dollars prélevés sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ont été alloués à la Somalie en 2008 afin de financer des interventions d'urgence vitales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la nutrition, de la santé, de la logistique et de l'appui aux moyens de subsistance pour les personnes déplacées et les populations appauvries.

82. L'appel global pour la Somalie, qui a été lancé en décembre 2008, vise à fournir d'urgence aide et protection à quelque 3,2 millions de personnes, dont plus d'un million de personnes déplacées à Mogadiscio et dans d'autres régions du sud et du centre de la Somalie. L'augmentation du niveau de financement et de la portée de l'appel pour la Somalie, qui est passé de 662 millions de dollars en 2008 à 918 millions de dollars en 2009 témoigne non seulement de l'augmentation considérable du nombre de personnes dans le besoin mais aussi de la montée en flèche du coût des produits et de leur livraison en Somalie.

VII. Droits de l'homme et protection des civils

83. Je reste préoccupé par le fait qu'en dépit des progrès politiques accomplis, les assassinats de personnes liées au Gouvernement fédéral de transition, à l'Union des tribunaux islamiques, à l'ONU ou aux organisations de la société civile se poursuivent. Je demande donc instamment aux autorités de veiller à ce que, lorsqu'elles mettront en place une force de transition intégrée et une force de police élargie, les droits de l'homme soient respectés, notamment à ce que des mesures soient prises pour assurer la protection des civils, et que les personnes qui se rendent coupables de violations rendent compte de leurs actes.

84. Depuis novembre 2008, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a été informé de 10 assassinats ciblés, dont celui du Ministre adjoint de la réconciliation, d'un membre de la Commission de réconciliation nationale et d'un militant de la société civile. Toutes les parties au conflit continuent de violer la liberté d'expression. Le 1^{er} janvier, un journaliste a été abattu à bout portant dans la périphérie de Mogadiscio, prétendument par des milices ayant des liens avec de hauts responsables du Gouvernement fédéral de transition. Le Directeur de Radio HornAfrik a également été abattu le 3 février alors qu'il se rendait à une conférence de presse organisée par Al Shabaab. Des organes de presse ont été fermés à Kismayo en décembre 2008. Les journalistes ont continué d'être victimes d'intimidations, d'arrestations arbitraires, de détentions et de condamnations au mépris de la légalité.

85. Au cours des deux mois qui ont suivi l'annonce par l'Éthiopie du retrait de ses forces de Somalie, les informations faisant état de la mort de civils pris entre des feux croisés ou dans des attaques aveugles ont considérablement augmenté. Des civils qui auraient des liens avec les forces éthiopiennes, notamment des traducteurs et des femmes qui vendaient de la nourriture aux soldats, ont été tués au cours de sept incidents. Dans un incident survenu en 2009, une voiture piégée qui a pris pour cible la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a tué une vingtaine de personnes, dont des femmes et des enfants. L'AMISOM a nié avoir tué cinq civils lorsque ses forces avaient riposté. Au moins 13 personnes, dont la plupart seraient des civils, ont été tuées le 2 février 2009 lorsqu'une autre bombe ayant pour cible l'AMISOM a explosé et que des coups de feu ont ensuite été échangés. L'AMISOM

a créé une commission d'enquête chargée de déterminer si ses troupes avaient fait un usage excessif de la force comme on le laissait entendre.

86. La plupart des violations et des abus étaient commis avec impunité. Mon Représentant spécial a maintes fois souligné qu'il importait de mettre un terme à l'impunité pour les violations passées et en cours. En novembre, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a organisé à l'intention du Comité de haut niveau un atelier de deux jours sur la justice et la réconciliation, à l'issue duquel il a été convenu de créer un groupe de travail commun chargé d'examiner la possibilité de créer une commission d'enquête, un tribunal spécial ou un autre mécanisme. Bien que le groupe de travail n'ait pas encore commencé ses travaux, cette décision a marqué un pas important en ce qui concerne le commencement des consultations sur cette question essentielle.

87. Malgré la situation extrêmement difficile qui règne sur le terrain en matière de sécurité, les militants des droits de l'homme en Somalie ont continué de mener des activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Plusieurs organisations ont tenu des manifestations pour célébrer le sixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Deux organisations non gouvernementales de promotion des droits des femmes, « Save Somali Women and Children » et IIDA, ont obtenu des prix des droits de l'homme en Suède et en France, respectivement.

88. Il a été difficile de surveiller les violations des droits de l'enfant en Somalie, notamment de surveiller le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé et d'en rendre compte. Les observateurs craignent que l'établissement de rapports sur les activités de recrutement d'enfants risque de mettre la vie de ceux-ci en danger, suite aux menaces de mort qui ont été proférées en juillet et août 2008. Il a été établi qu'en décembre, 10 garçons ont été recrutés et utilisés dans le conflit armé ou des activités de police. On a aidé trois des enfants à quitter leurs fonctions et trois sont morts; le recrutement de deux des enfants a été dénoncé publiquement et l'un des enfants a bénéficié d'un soutien psychosocial. D'octobre à décembre 2008, 55 rapports font état d'enfants qui ont été tués dans le conflit, la plupart du temps pris dans des feux croisés ou victimes de tirs aveugles; 59 enfants ont été mutilés. Au cours de la même période, 40 filles ont été violées, dont 18 ont bénéficié d'une assistance médicale dans des centres médicaux et de la part d'accoucheuses, 10 d'un appui psychosocial; 17 cas ont été portés à l'attention de la police ou du système de justice traditionnel. Tous les cas de viols dont les systèmes judiciaires ont été saisis n'ont pas donné des résultats satisfaisants : par exemple, une jeune fille qui avait été violée a été accusée d'adultère et lapidée à mort devant une foule importante, et des filles ont été contraintes d'épouser leur violeur. Au cours de cette période, des partenaires qui œuvraient à la protection des enfants, en particulier dans le corridor d'Afgooye et à Kismayo, ont subi l'hostilité des milices. Toutes ces violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises dans la plus totale impunité.

89. Du 22 novembre au 2 décembre, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie a entrepris une deuxième mission sur le terrain dans la sous-région de la corne de l'Afrique et au Yémen pour faire le point avec le Conseil des droits de l'homme, à sa dixième session, de l'évolution de la situation en Somalie. Toutefois, en raison de problèmes liés à la sécurité, il n'a pas été en mesure de se rendre en Somalie mais a axé son attention sur les pays voisins tels que

le Kenya, Djibouti et le Yémen où il s'est entretenu avec les réfugiés somaliens nouvellement arrivés. Les conclusions du rapport seront communiquées au Conseil des droits de l'homme, le 25 mars 2009.

90. Malgré sa petite taille, le Groupe des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a un mandat rigoureux de contrôle et de protection en vertu de la résolution 1814 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Secrétaire général est prié « de créer une capacité efficace au sein du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en vue de contrôler et renforcer la protection des droits de l'homme en Somalie ». La nécessité pour toutes les forces et parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme a été réaffirmée dans la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité. Le Groupe des droits de l'homme a effectué plusieurs missions dans différentes parties de la Somalie et fournit également un appui technique au Comité mixte de sécurité et au Comité de haut niveau créés par l'Accord de Djibouti et présidés par l'ONU. La tâche principale du Comité de haut niveau est de régler les problèmes concernant les questions politiques et les questions relatives à la justice et à la réconciliation et de convoquer une conférence sur ces questions.

VIII. Activités opérationnelles d'appui à la paix

Renforcement des institutions

91. L'ONU a continué de fournir à la Somalie une assistance au développement et au renforcement des institutions, qui est à présent regroupée dans un seul cadre global lancé en janvier 2009, à savoir le projet de renforcement des institutions de la Somalie. Cette assistance est axée sur quatre domaines : processus d'élaboration des politiques et d'adoption des lois; établissement du budget et gestion des finances publiques; mise en valeur des ressources humaines; appui aux infrastructures.

92. Dans le cadre du projet de lancement des opérations, qui est destiné à fournir les moyens opérationnels essentiels devant permettre aux institutions fédérales de transition de s'acquitter de fonctions vitales, de mener des interventions prioritaires et d'exécuter leur mandat conformément aux dispositions de la Charte fédérale de transition, l'ONU a continué de remettre en état deux édifices gouvernementaux à Mogadiscio, à savoir le bureau du Premier Ministre et l'école de police. Elle a également financé les voyages intérieurs et internationaux de hauts responsables de l'État. Au cours de la période considérée, le projet n'a pas été en mesure d'assurer le paiement de l'allocation versée aux homologues somaliens, qui constitue l'une des principales composantes d'appui du projet, en raison de restrictions imposées par certains des principaux donateurs du projet. Les fonds fournis par les gouvernements norvégien et suédois ont toutefois servi à épouger les arriérés d'allocation des mois précédents.

93. L'ONU a continué d'appuyer le processus constitutionnel avec ses partenaires nationaux et internationaux. Une série d'ateliers sur le renforcement des institutions ont été organisés à l'intention des membres de la Commission constitutionnelle fédérale indépendante. Au cours de ces ateliers, les constitutions de 1960 et 1990 ainsi que la Charte fédérale de transition de 2004 ont été examinées et comparées afin de jeter les bases de l'établissement d'une feuille de route fixant les options qu'on pourrait envisager d'inclure dans la nouvelle constitution. Une conférence sur les options pour la Somalie en matière de fédéralisme et de décentralisation a été

organisée à Nairobi du 27 au 29 novembre 2008. Elle a réuni près de 200 Somaliens, dont des experts internationaux et nationaux de la question, des membres de la diaspora, des politiciens et des membres de l'opposition, qui ont procédé à un échange approfondi sur l'avenir de la Somalie. Parmi les principaux participants à la conférence, il y avait l'ex-Premier Ministre Nur Hassan Hussein et le Président du Comité central de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, Sharif Hassan Sheikh Adan. La conférence a formulé des recommandations sur la marche à suivre. L'ONU a également aidé le Ministère des affaires constitutionnelles et fédérales à élaborer le projet de loi portant création de la Commission électorale de la Somalie et de la Commission nationale d'abornement et de délimitation des frontières.

Gouvernance locale et prestation de services décentralisés d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'éducation sanitaire

94. Les activités dans les domaines de la gouvernance locale, des services de base et de l'aide aux personnes déplacées sont de plus en plus souvent exécutées dans le cadre de programmes communs des Nations Unies. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUD, l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds d'équipement des Nations Unies sont partenaires dans le programme commun sur la gouvernance locale et la prestation de services décentralisés, qui a commencé en avril 2008 en vue de coordonner les activités pertinentes des Nations Unies jusqu'en 2012. L'ONU met tout en œuvre pour que les expériences positives du programme de développement urbain de la Somalie, les nombreux enseignements tirés de l'expérience et les partenariats établis soient adoptés et élargis dans le cadre du programme commun, pour le plus grand bien du peuple somalien.

95. Les contrats d'extension du système d'approvisionnement en eau de Bossaso, qui dessert une population estimée à 120 000 personnes, et de remise en état du système d'approvisionnement en eau de Baidoa, qui dessert 40 000 personnes, ont été attribués et les travaux ont commencé. Les travaux de remise en état du système d'approvisionnement en eau de Berbera ont été achevés, ce qui améliore l'accès à l'eau potable (30 % d'augmentation) à 12 000 habitants de la ville. Des mesures sont également prises en vue de mettre en place un système de gestion durable, dans le cadre d'un partenariat public privé, pour le système d'approvisionnement en eau de Berbera; un atelier a été organisé à cette fin à Berbera du 20 au 22 janvier. La création d'une structure de gestion similaire pour le système d'approvisionnement en eau de Baidoa a bien progressé avec la création d'un conseil de l'eau, la mise en place d'une société privée de l'eau (Warjana) et l'émission d'actions au public.

96. Dans les régions de Togdheer, Sanaag, Awdal, Hargeisa et Sahil, cinq bassins d'eau et quatre puits peu profonds motorisés ont été remis en état. Ces installations desservent au total 33 000 personnes. Cinq puits peu profonds ont été équipés de moteurs solaires et fournissent à présent des services d'approvisionnement en eau à une population estimée à 10 000 personnes. Dans 30 écoles de toutes les régions du « Somaliland », 7 500 élèves au total ont bénéficié de la construction de latrines et d'installations pour se laver les mains. Soixante enseignants et 60 comités d'éducation communautaire ont suivi dans les mêmes écoles une formation à l'hygiène publique et à l'assainissement.

Sécurité et état de droit

97. Suite à la promulgation, en avril 2008, de la loi n° 36/2007 sur la justice au « Somaliland », environ 104 enfants âgés de 15 à 18 ans ont été libérés de huit prisons du « Somaliland » le 21 octobre. Plusieurs d'entre eux avaient été emprisonnés pour avoir fait l'école buissonnière ou désobéi à leurs parents. Une fois libérés, les enfants ont bénéficié de services de réintégration et on leur a fourni des vêtements, une allocation d'alimentation et un moyen de transport pour retourner dans leur communauté, tout cela dans le cadre du projet Justice pour les enfants, une initiative commune des Nations Unies.

98. L'appui technique au Comité mixte de sécurité et l'aide au renforcement de ses capacités ont été poursuivis, notamment la mise en place d'une police civile professionnelle pour la Somalie et la mise en œuvre des dispositions du processus de paix concernant la constitution d'une force de police mixte. À la fin novembre 2008, l'ONU a facilité l'organisation d'un atelier du Comité mixte de sécurité auquel ont participé des représentants de haut niveau du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. L'objectif de cet atelier était de donner aux participants les moyens d'acquérir une compréhension commune des notions de base, de la terminologie et des modalités de cessation du conflit armé et notamment de commencer à planifier les arrangements de sécurité pendant la période de transition.

99. L'ONU a également accru son appui à l'action visant à assurer une plus grande professionnalisation des unités de police spéciales au « Puntland » et au « Somaliland ».

100. L'aide apportée dans le domaine de l'application des lois a continué d'être accompagnée d'activités d'appui à la justice et aux établissements pénitentiaires. Des accords d'assistance ont été renouvelés avec l'Association des femmes du « Somaliland », les centres d'aide judiciaire à Mogadiscio, le barreau du « Somaliland », les facultés de droit des universités de Mogadiscio, l'Université de l'État du « Puntland », l'Université d'Hargeisa et l'Université d'Amond et les comités consultatifs de la police à Mogadiscio. Parallèlement, on a continué d'apporter un appui aux ministères de la justice sous forme d'infrastructures et de formation.

Services de base : santé, y compris santé maternelle et infantile, survie de l'enfant et éducation

101. Bien que leur mise en œuvre ait été retardée en raison de l'insécurité et des capacités limitées sur le terrain, les Journées consacrées à la santé des enfants, un projet communautaire de services de santé essentiels devant être exécuté à l'échelle nationale tous les six mois pour atteindre plus de 1,5 million d'enfants de moins de 5 ans et au moins un million de femmes en âge de procréer ont été lancées au « Somaliland » le 25 décembre. Les préparatifs sont en cours pour effectuer la campagne au « Puntland » et dans le sud et le centre de la Somalie, dès février 2009 si les conditions de sécurité le permettent.

102. L'intervention permettrait de fournir une assistance dans le domaine de la vaccination des enfants contre la rougeole, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite; l'apport de suppléments de vitamine A; les évaluations nutritionnelles; le déparasitage; la distribution de sels de réhydratation par voie buccale et de pastilles de purification de l'eau; la promotion de l'allaitement

maternel; la vaccination contre le tétanos des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans.

103. Au cours de la période considérée, 370 directeurs d'école des régions de Bay, Kakool et Gedo ont suivi une formation aux normes minimales d'éducation en situation d'urgence, à la gestion et à l'administration des écoles, à la psychologie et aux systèmes d'information sur l'éducation; 70 000 enfants en bénéficieront. La formation a été intégrée à des sessions sur la nutrition et la sensibilisation au VIH/sida. En outre, 272 directeurs d'école ont été formés à Jamaane (Bas-Jouba) et 191 non-enseignants ont été formés à Merka. Au « Somaliland » et au « Puntland », une formation de deux semaines en pédagogie et en gestion a été organisée à l'intention de 200 éducateurs du secteur non formel et de 260 enseignants du secteur formel; 18 000 enfants et jeunes en bénéficieront.

104. L'ONU a financé la remise en état de huit écoles coraniques au « Puntland » et au « Somaliland », et améliore la qualité de l'enseignement dans ces écoles grâce à la formation pédagogique; plus de 900 élèves dont 380 filles en bénéficieront. En outre, du matériel didactique et pédagogique, y compris des manuels et des fournitures scolaires, a été fourni aux huit écoles coraniques.

Moyens de subsistance et sécurité alimentaire

105. L'ONU a aidé l'organisme d'assistance humanitaire et de gestion des catastrophes du « Puntland » à organiser une formation à la préparation aux situations d'urgence et aux interventions en cas de catastrophe, du 12 au 15 octobre, à l'intention de 30 fonctionnaires gouvernementaux et de quelques partenaires pour les aider à mieux saisir l'importance de cette question pour le « Puntland ». Les participants ont également été formés au projet Sphère, Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions en cas de catastrophe, et aux devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise énoncés par l'UNICEF. Des comités et groupes de travail pour les plans de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe ont par la suite été mis en place, leur composition a été déterminée et leur mandat établi pour tous les niveaux (niveaux national et régional et niveau des districts). Des outils d'évaluation rapide ont été examinés et révisés selon les besoins, et des plans de préparation et d'intervention pour le « Puntland » ont également été élaborés, l'accent étant mis sur les services de base.

106. Au cours des trois derniers mois, l'ONU a créé des emplois à court terme pour plus de 21 000 travailleurs du sud et du centre de la Somalie, ce qui équivaut à près de 600 000 jours de travail. Plus de 35 % des travailleurs sont des femmes et 25 % des personnes déplacées. Les emplois ont été créés dans le cadre d'un programme, à forte intensité de travail, de remise en état et de modernisation des infrastructures de base et de production et des infrastructures sociales qui permettent de diversifier les moyens de subsistance offerts aux collectivités. Les projets sont exécutés dans le cadre d'un partenariat avec des organisations non gouvernementales locales et des organisations communautaires, des entreprises privées locales assurant la surveillance et le contrôle des opérations.

VIH/sida et violence sexiste et sexuelle

107. L'initiative Woman to Woman (De femme à femme) sur la prévention du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles est mise en œuvre dans huit régions du centre et du sud de la Somalie. Cette initiative est axée sur la connaissance et le renforcement des compétences, la réduction de la stigmatisation et la fourniture de

soins, l'appui aux personnes vivant avec le VIH et le sida, en particulier les femmes et les jeunes filles vulnérables, et les traitements qui leur sont dispensés. D'octobre à décembre 2008, selon les estimations, 5 825 femmes et jeunes filles ont été touchées dans le cadre de 221 forums sur la sensibilisation au VIH/sida. En outre, des visites ont été effectuées dans 242 ménages et 1 967 membres des familles ont obtenu des informations de base sur la prévention du VIH et du sida et l'éducation familiale, y compris l'hygiène et l'assainissement, et la santé maternelle et infantile.

IX. Observations

108. Je juge encourageante la détermination des Somaliens et de leurs dirigeants à mener à bien le processus de réconciliation. L'élargissement du Parlement et l'élection pacifique, par la suite, de Sheikh Sharif Sheikh Ahmed comme nouveau Président par intérim témoignent clairement de la détermination des parties à poursuivre l'œuvre de réconciliation nationale. Tout en félicitant le Président Ahmed, je l'invite à laisser la porte ouverte aux autres groupes qui restent actuellement en dehors du processus de Djibouti.

109. À cet égard, je note avec satisfaction que le Président Ahmed a déjà exprimé son intention de tendre la main aux groupes qui sont opposés au processus de Djibouti. Mon Représentant spécial, les chefs régionaux, les notables et les responsables religieux somaliens, et le reste de la communauté internationale ont également encouragé ces groupes à saisir cette occasion et à s'associer à l'action internationale menée en vue d'apporter la paix à la Somalie. J'exhorte par conséquent tous les Somaliens à adopter l'esprit du pardon et du compromis et à tourner le dos au passé dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation.

110. Certes, de nombreux problèmes importants doivent encore être résolus. Le conflit qui couve entre les forces de paix et celles qui y sont opposées n'est que l'un des grands obstacles à surmonter. L'instabilité créée par les affrontements, la poursuite des enlèvements et le climat général de peur qui règne dans le pays continuent d'entraver la fourniture efficace de l'aide humanitaire aux nombreuses personnes qui en ont besoin. Je rends donc hommage à toutes les organisations et aux membres du personnel qui participent à l'effort humanitaire en Somalie; ils continuent de s'acquitter de leurs responsabilités dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses. Je tiens à leur dire que la communauté internationale n'ignore rien des énormes sacrifices qu'ils font pour améliorer le sort de beaucoup de Somaliens.

111. À cet égard, je me félicite de la réaction de la communauté internationale à la lutte contre le fléau de la piraterie au large des côtes somaliennes. Bien qu'une solution au problème de la piraterie ne puisse intervenir tant que la crise politique et sécuritaire que connaît le pays n'aura pas été réglée dans sa globalité, l'action internationale menée actuellement a permis de contenir quelque peu ce fléau. Toutefois, la communauté internationale doit donner l'impulsion et fournir les ressources nécessaires pour aider à assurer la stabilité en Somalie. Je lance un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle fournisse immédiatement ces ressources afin de soutenir l'action que mènent actuellement les parties pour mettre en place une force de sécurité mixte et un mécanisme gouvernemental efficace. Cela permettra d'éliminer la menace que continue de représenter la piraterie, qui empêche de fournir à une partie importante de la population une aide humanitaire dont elle a le plus grand besoin.

112. Je suis profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en Somalie, qui continue d'être précaire, en particulier dans le contexte du conflit en cours. La situation catastrophique en matière de droits de l'homme a une incidence négative sur la vie des populations civiles, en particulier des enfants et des autres groupes vulnérables. J'engage de nouveau toutes les parties à mettre un terme aux actes de violence, notamment aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Je me félicite de l'accord intervenu au Comité de haut niveau tendant à créer un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de créer une commission d'enquête pour se pencher sur les affaires d'impunité et les violations.

113. Je me félicite également que l'Éthiopie ait achevé le retrait de ses forces de Somalie, conformément à l'accord de cessez-le-feu. Les actes d'hostilité que continuent de perpétrer les groupes opposés à la paix, après le retrait des troupes éthiopiennes, semblent prouver que ces groupes n'ont pas de programme sérieux et n'ont d'autre but que de semer le chaos au sein de populations innocentes. Je tiens, à cet égard, à exprimer mes remerciements à l'AMISOM pour l'engagement avec lequel ses forces continuent d'opérer en Somalie dans des conditions très difficiles. Je demande aux États membres de l'Union africaine qui se sont engagés à fournir des contingents de prendre des dispositions pour assurer sans plus tarder le déploiement de ces troupes. Parallèlement, je demande à la communauté internationale de fournir des ressources, aussi bien à court terme qu'à long terme, pour soutenir l'AMISOM.

114. L'appui qu'il est proposé d'apporter à l'AMISOM et l'aide à la mise en place des institutions de sécurité et de l'état de droit, ainsi que l'action que mène mon Représentant spécial sur le plan politique et les activités en cours de l'équipe de pays des Nations Unies, sont autant d'éléments essentiels d'une stratégie globale des Nations Unies pour remédier à la crise en Somalie. Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivants : a) permettre à l'AMISOM de mener ses opérations, de parvenir au niveau d'effectif autorisé de 8 000 militaires et de 270 membres du personnel de police et de porter ses contingents aux normes des Nations Unies; b) donner à l'AMISOM et aux institutions de sécurité somaliennes la capacité de mettre en place un niveau de sécurité minimal permettant au processus de paix de Djibouti et au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie de s'installer en Somalie; c) créer un climat qui réduit la gravité des problèmes et des risques avec lesquels sont aux prises l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires opérant actuellement à Mogadiscio, et promouvoir le respect des droits de l'homme.

115. Il s'agit là d'une nouvelle démarche pour appuyer l'évolution du processus de paix. Cette nouvelle stratégie ne pourra être mise en œuvre que grâce à un partenariat solide entre le système des Nations Unies, l'Union africaine, les États Membres et les parties somaliennes. Comme le Conseil de sécurité me l'a demandé dans sa résolution 1863 (2009), j'ai l'intention de convoquer au cours des jours à venir une conférence des donateurs pour solliciter le versement de contributions aux fonds d'affectation spéciale pour l'AMISOM et le renforcement des capacités des institutions somaliennes de l'état de droit, et je prie les États Membres de faire preuve de générosité. J'encourage également les États Membres à continuer d'appuyer les activités de consolidation de la paix au « Somaliland » et au « Puntland ».

116. Je pense qu'avec l'appui de tous les partenaires les mesures énoncées dans ma lettre du 19 décembre 2008 (S/2008/804) porteront la Somalie à un stade où elle pourrait bénéficier du déploiement d'une opération pluridimensionnelle de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait la relève de l'AMISOM, élargirait la portée des opérations au-delà de Mogadiscio et travaillerait en collaboration avec d'autres partenaires pour bâtir l'État somalien. À cet égard, il importe que soient réunies toutes les conditions nécessaires à la réussite d'une opération de maintien de la paix. Parallèlement, je note que le Conseil ne s'est toujours pas prononcé sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix et qu'il n'a pas encore été déterminé avec certitude si le maintien de la paix constitue la formule appropriée pour appuyer le processus politique en Somalie. Comme le Conseil m'a demandé de le faire dans sa résolution 1863 (2009), j'ai l'intention de formuler d'ici le 15 avril 2009 des avis et des recommandations sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix. D'ici là, le Secrétariat continuera d'actualiser et d'affiner le plan d'urgence pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la préparation des missions intégrées.

117. L'action de la communauté internationale doit être pleinement complétée par les Somaliens eux-mêmes. En définitive, la paix et la stabilité durables incombent, au premier chef, aux parties et à tous les autres Somaliens, qu'ils vivent à l'intérieur des frontières du pays ou qu'ils fassent actuellement partie de la diaspora. Je juge donc encourageant l'attachement des parties et de quelques dirigeants locaux à la cause de la réconciliation nationale. Je prie instamment l'Administration somalienne de n'épargner aucun effort pour mettre en place des structures gouvernementales efficaces solidement établies dans l'ensemble du pays pour restaurer la stabilité et progresser vers la consolidation des résultats obtenus dans le cadre du processus de Djibouti. L'ONU et le reste de la communauté internationale sont prêtes à aider les parties dans leurs efforts de réconciliation nationale.

118. Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial pour la Somalie, Ahmedou Ould Abdallah, qui continue de défendre inlassablement la cause de la paix et de la réconciliation entre Somaliens. Je rends hommage à tout le personnel, national et international, qui œuvre dans des conditions difficiles en faveur de la paix. Je demande aux Somaliens et aux États Membres de continuer à apporter leur soutien sans faille à mon Représentant spécial et à coopérer avec lui.